

LISTINGS EUROPE

IBO: NOUVELLE OFFRE OBLIGATAIRE POUR LES PME-ETI

Pourquoi émettre des obligations?

- Diversifier vos sources de financement
- Renforcer votre visibilité boursière et redynamiser votre cotation
- Communiquer auprès d'un public élargi sur votre stratégie et mobiliser l'épargne d'investisseurs individuels
- Utiliser un produit financier non dilutif
- Bénéficier d'un mode de cotation rapide et simple
- Produire une documentation "allégée" faisant référence à de l'information financière déjà publiée
- Reconnecter épargne et investissement

Une nouvelle offre obligataire dédiée aux PME-ETI et ouverte aux investisseurs individuels

L'émission obligataire est une véritable source de financement complémentaire, non dilutive et efficace pour les PME-ETI

Les sociétés cotées sur NYSE Euronext Paris et sur NYSE Alternext Paris ainsi que les sociétés non cotées vont pouvoir émettre des obligations grâce à une nouvelle offre permettant d'accéder directement et largement aux investisseurs particuliers, bénéficiant de la mise en oeuvre d'une campagne de communication ciblée. Cette offre obligataire permet d'élargir les sources de financement des sociétés concernées tout en réduisant leur dépendance vis-à-vis du crédit bancaire.

Cette nouvelle initiative s'inscrit dans le cadre d'un resserrement et d'un renchérissement du crédit bancaire dûs à l'impact des règles prudentielles (accords Bâle III et directive Solvency II). Elle constitue une nouvelle illustration de l'engagement de NYSE Euronext vis-à-vis des PME-ETI.

Les obligations présentent également pour les sociétés un intérêt stratégique dans la mesure où elles n'ont **aucun impact sur la dilution** de l'actionnariat et échappent à la pression qui pèse aujourd'hui sur les capitalisations boursières.

Une émission obligataire offre par ailleurs un certain nombre d'avantages par rapport au crédit bancaire tels qu'un remboursement **généralement** in fine, une absence de covenant, une maturité plus longue et une visibilité additionnelle pour l'entreprise.

Différences entre une émission obligataire et un crédit bancaire:

	OBLIGATIONS	CRÉDIT BANCAIRE
Structure de remboursement	Généralement in fine	Périodique
Flexibilité de l'instrument	Pas de "Covenant"	"Covenant" bancaire
Maturité	Maturité plus longue 5 à 10 ans	Maturité plus courte < 5 ans
Visibilité et transparence	 Offre au public Notation PME¹ 	Pas de visibilité

Description du processus d'émission obligataire

Dans le cadre de cette nouvelle offre obligataire, NYSE Euronext met en place un processus de souscription des ordres identique à celui d'une introduction en bourse avec offre au public.

NYSE Euronext est à votre côté pour vous accompagner tout au long de ce projet afin de vous apporter un service sur mesure.

EMETTEURS INTERMÉDIAIRES COMMUNICATION FINANCIÈRE ■ Prospectus AMF ■ Conseil financier / PSI ■ Campagnes de publicité dédiées à Avocats / Audits ■ Obligations déclaratives² l'investisseur individuel ■ Emission standardisée Agence de communication ■ Notation obligatoire¹ ■ E-brokers / brokers **SOUSCRIPTION** ■ Souscription auprès des E-brokers / Banques Principe de souscription : **NÉGOCIATION INVESTISSEURS** identique à celui d'une IPO³ NYSE Euronext ■ Grand public ■ Private Equity, Family Office Admission à la négociation ■ Investisseurs institutionnels **Option** Contrat de liquidité CENTRALISATION Nouveau NYSE Euronext / PSI

Conditions d'émission et documents requis pour une émission obligataire

L'émission obligataire est coordonnée par une banque ou un *Listing Sponsor* qui réalisera un prospectus, conjointement avec les conseils financiers, visé par le régulateur. L'émetteur devra obtenir au préalable une notation¹ et la communiquer au marché, une nouveauté qui lui permettra en outre de réaliser l'émission obligataire dans des conditions plus transparentes et d'attirer une base d'investisseurs plus large.

De plus, l'offre obligataire suit un **processus clair**, **efficace** et **rapide** avec une documentation "allégée", des délais resserrés, des coûts d'émission compétitifs et **l'absence d'obligations déclaratives additionnelles**² pour les entreprises déjà cotées sur les marchés de NYSE Euronext.

¹ Dans le cadre d'une emission obligataire par offre au public et pour les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 100m€ ou pour les sociétés non cotées en dessous des critères de la définition européenne d'une PME.

² Pas d'obligation additionnelle pour une société déjà cotée sur NYSE Euronext Paris ou NYSE Alternext Paris à l'exception d'émissions d'obligations cotées sur NYSE Euronext Paris réalisées par un émetteur coté sur NYSE Alternext Paris.

Pour les sociétés non cotées, obligations déclaratives liées au marché de cotation : NYSE Euronext Paris ou NYSE Alternext Paris.

³ IPO : contraction d' "Initial Public Offering" / introduction en bourse.

Processus de souscription pour les investisseurs

VISIBILITÉ POUR L'INVESTISSEUR INDIVIDUEL



Site d'informations financières



Site émetteur



Site NYSE Euronext



Presse financière



Sites spécialisés Radio/TV

Membres



Réseaux sociaux

INFORMATION SUR L'OBLIGATION

Disponible sur le site de l'émetteur incluant



Prospectus



Bulletin de souscription



Communiqué de presse

ORDRES TRANSMIS AUX MEMBRES DU MARCHÉ



E-brokers



Banques

CENTRALISATION ET COTATION



DOCUMENTATION POUR LA COTATION

NYSE Euronext et NYSE Alternext Paris et sociétés non cotées (Offre au Public)

- Prospectus obligataire visé par le régulateur⁴
- Copie de la résolution du conseil d'administration approuvant l'émission obligataire
- Formulaire d'admission visant à respecter les règles de NYSE Euronext

CONDITIONS D'ÉMISSION OBLIGATAIRE5

- Montant minimum à émettre : 5 millions d'euros sur NYSE Euronext Paris et NYSE Alternext Paris
- Notation obligatoire¹

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

 Pas d'autres obligations déclaratives que celles applicables aux marchés de cotation pour les sociétés cotées de NYSE Euronext

⁴ Les émetteurs cotés disposant d'un document de référence pourront l'incorporer à leur prospectus.

⁵ Toutes les autres conditions légales et réglementaires restent applicables.

Offre obligataire destinée au public pour reconnecter l'épargne et l'investissement : "L'I.B.O."

La levée de fonds est possible auprès des investisseurs individuels mais également auprès des investisseurs institutionnels et qualifiés. L'accès aux investisseurs individuels se fera par le biais d'une campagne de promotion en fonction des choix de l'émetteur et du montant de l'émission : elle pourra aller de la mobilisation des sites de e-brokers jusqu'à des campagnes publicitaires plus sophistiquées sur le web, à la radio, ou même à la télévision. L'objectif clé est de relayer l'information auprès du grand public et d'attirer l'épargne des investisseurs individuels susceptibles d'être intéressés par des produits obligataires offrant des rendements supérieurs, entre autres, à d'autres supports d'investissement, et permettant de diversifier un portefeuille vers d'autres types d'actifs.

En définitive, cette offre obligataire présente un double avantage : être un outil de financement mais également de visibilité pour l'émetteur.

Contacts

France

Marc Lefèvre

Tél: +33(0)1 49 27 10 87 mlefevre@nyx.com

Stéphane Laskart

Tél : +33(0)1 49 27 10 31 slaskart@nyx.com

François Houssin

Tél: +33(0)1 49 27 12 65 fhoussin@nyx.com

Nicolas-Gaston Ellie

Tél : +33(0)1 49 27 11 22 ngellie@nyx.com

Alain Baetens

Tél: +33(0)1 49 27 58 75 abaetens@nyx.com

ExpertLine

Tél: +33(0)1 49 27 15 15 MyQuestion@nyx.com

https://europeanequities.nyx.com

Disclaimer

Les renseignements fournis dans la présente publication sont donnés uniquement à titre d'information et ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente de placements ou d'engagement dans toute autre transaction. Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à la présente publication, ni NYSE Euronext, ni ses directeurs, employés ou agents ne garantissent, de façon expresse ou implicite, ni ne seraient être tenus pour responsables de l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication et déclinent ainsi expressément toute responsabilité. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cette publication ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. La création de droits et d'obligations afférente à des instruments financiers qui sont négociés sur les marchés opérés par les filiales de NYSE Euronext ne peuvent résulter que des règles de l'entreprise de marché concernée. NYSE Euronext vous encourage à vous faire votre propre opinion quant à l'opportunité et la pertinence à procéder à tout investissement et vous recommande de ne prendre aucune décision sur la base des informations contenues dans la présente publication avant de les avoir vérifiées, étant précisé que vous serez en toute hypothèse, seuls responsables de l'utilisation que vous en ferez. Les personnes souhaitant négocier des produits disponibles sur les marchés de NYSE Euronext ou souhaitant offrir à la vente de tels produits aux tiers sont donc avisées au préalable de vérifier l'environnement légal et réglementaire dans le territoire concerné ainsi que de s'informer sur les risques y afférant. NYSE Euronext est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à cette publication. Toute redistribution ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit ou toute utilisation de cette publication (notamment la traduction, la transformation ou l'adaptation) ne peut être ef

⁶ IBO contraction d' "Initial Public Offering" / Offre au Public Obligataire ou emision obligataire par offre au public.